



1996 2021

Cucq Trépied Stella 2020
fête ses 25 ans
et vous souhaite
la bienvenue

ORDRE DU JOUR

1. RAPPORT MORAL - RAPPORT D'ACTIVITÉS

2. RÉOLUTIONS

~~3. BILANS FINANCIERS (non communiqués)~~

4. ADMINISTRATION - GESTION

QUESTIONS DIVERSES



Partie 1

RAPPORT MORAL

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Oyats

“Notre commune de demain, c’est l’affaire de tous”

L’association créée en 1996 **agit** dans le cadre strict de ses statuts pour :

- la défense des habitants,
 - l’amélioration du cadre de vie,
 - la protection de l’environnement,
 - la mise en valeur du patrimoine.
- ▶ **en faisant des propositions constructives**
 - ▶ **sans exercer de recours non justifiés ou abusifs**
 - ▶ **en contribuant à l’action touristique**

L’AGO de “CTS 2020” n’ayant pu se tenir en 2020 pour cause de crise sanitaire COVID-19, le rapport d’activités et les rapports financiers présentés portent sur les années 2019 et 2020.

COMMUNICATION

- ▶ Information directe par courriel
- ▶ Via le site de l'association
- ▶ Par nos pages Facebook
- ▶ Trimestriel avec notre journal associatif
“*L'Avenir Stellien*” depuis fin 2001
Dépliant 4 pages couleurs
- ▶ Semestriel avec l'article CTS 2020 dans
le bulletin municipal “*LE MAG*”

L'AVENIR STELLIEN

Vous informe depuis 20 ans

STELLA 2000
Association "Loi de 1901"
Membres bénévoles

Défense des Propriétaires
Environnement
Cadre de Vie
Découvertes Toutes Saisons



Bulletin d'Information
Trimestriel
de l'Association
STELLA 2000

Dépot légal 4° trim. 2001
I.P.N.S.

N° 1

4 ème Trimestre 2001

Directeur de la publication : André Kovacs - T. 03 21 09 66 64



L'AVENIR STELLIEN **n°80**

Bulletin trimestriel de l'association de défense Cucq Trépied Stella 2020
" Nature - Environnement - Cadre de Vie - Patrimoine "

Juillet - Août - Septembre 2021

ANIMATIONS

Animations - Tourisme participatif - Greeters'62

Notre association est membre du réseau des Greeters'62 sous l'égide de "Pas-de-Calais Tourisme" et du réseau mondial "International GREETER Association" :

<https://internationalgreeter.org>

Concrètement, les personnes intéressées par une visite à Stella prennent contact via le Site 62 : <http://www.greeters62.com/>

André KOVACS, Greeter local, est alors informé qu'un groupe s'est constitué pour une visite à Stella-Plage.

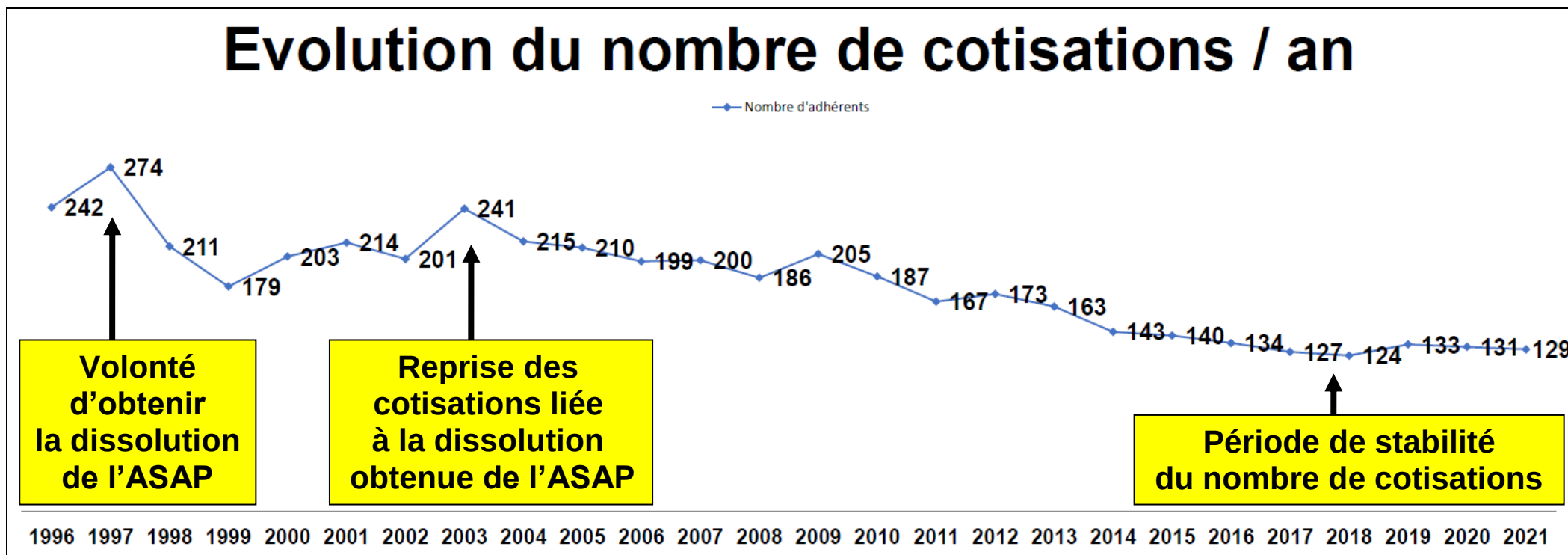
Les groupes sont limités à 6 personnes et doivent respecter les mesures sanitaires et les gestes barrières.

Balades architecturales et histoire de Stella



ADHÉSIONS

Ce tableau montre la nécessité de retrouver un meilleur niveau de cotisations pour faire face aux nouveaux enjeux environnementaux et climatiques comme nous l'avons fait en 1997 et 2003 pour obtenir la dissolution de l'ASAP



- ▶ Renforçons le poids de l'association pour lutter contre une urbanisation de plus en plus mal maîtrisée qui déshumanise en ne respectant pas le voisinage existant
- ▶ Intéressons les jeunes, les nouveaux arrivants et les personnes concernées qui veulent que leur cadre de vie et leur environnement soient de qualité et préservés

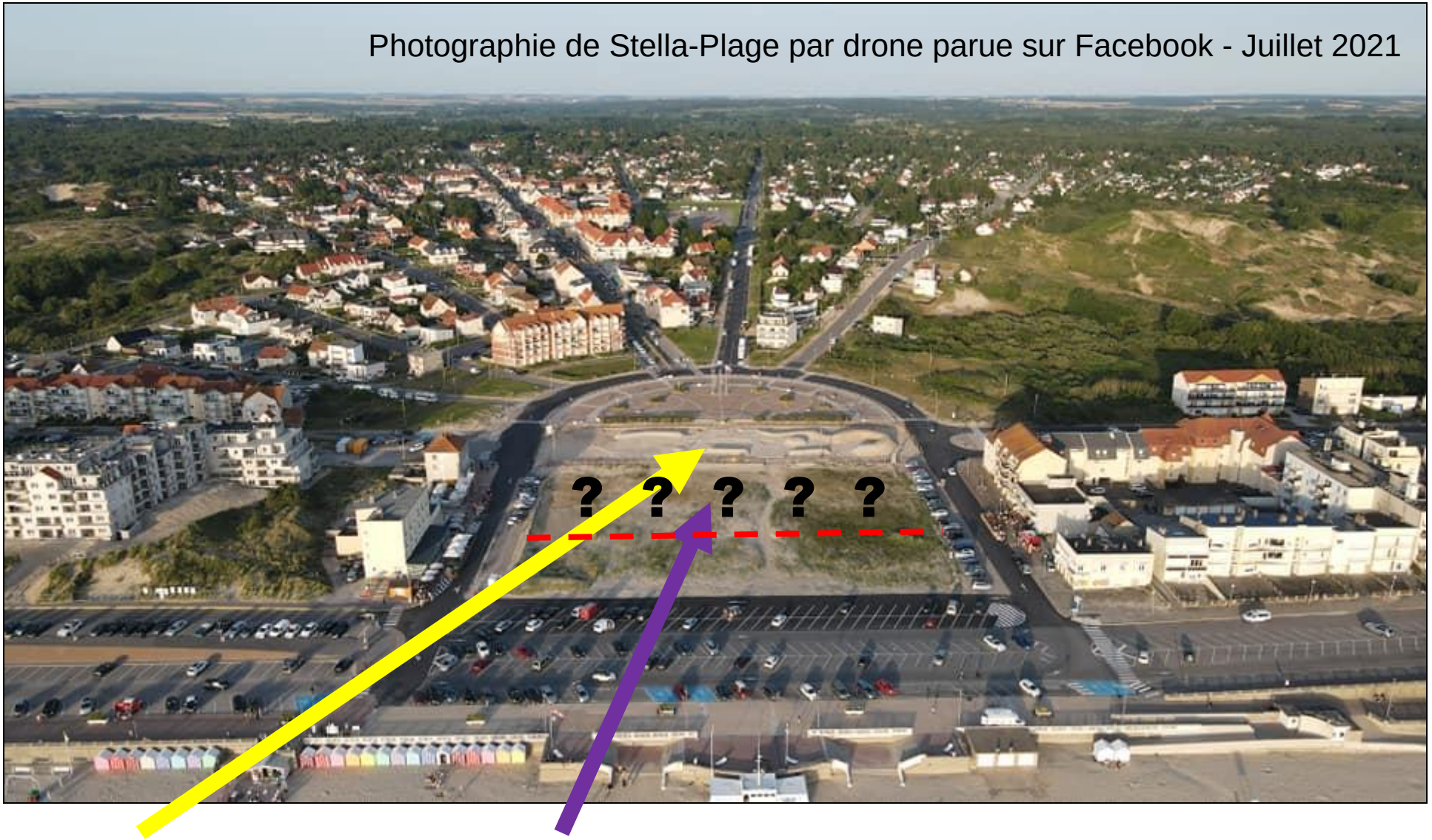
Rejoignez-nous et entrez dans le Bureau de CTS 2020

Cotisation annuelle : 20 € par personne seule et 25 € par famille.

- Faut-il modifier les montants de la cotisation ?
- Si oui, quels montants faut-il retenir à partir de 2022 :
 - ▶ Personne seule :
 - ▶ Famille :

PROJETS EN FRONT DE MER

Photographie de Stella-Plage par drone parue sur Facebook - Juillet 2021



Skatepark de 3000 m² et 5 bâtiments pour 138 logements sur le Parc à Mouettes

PRÉSENCE DE 2 CORRIDORS BIOLOGIQUES

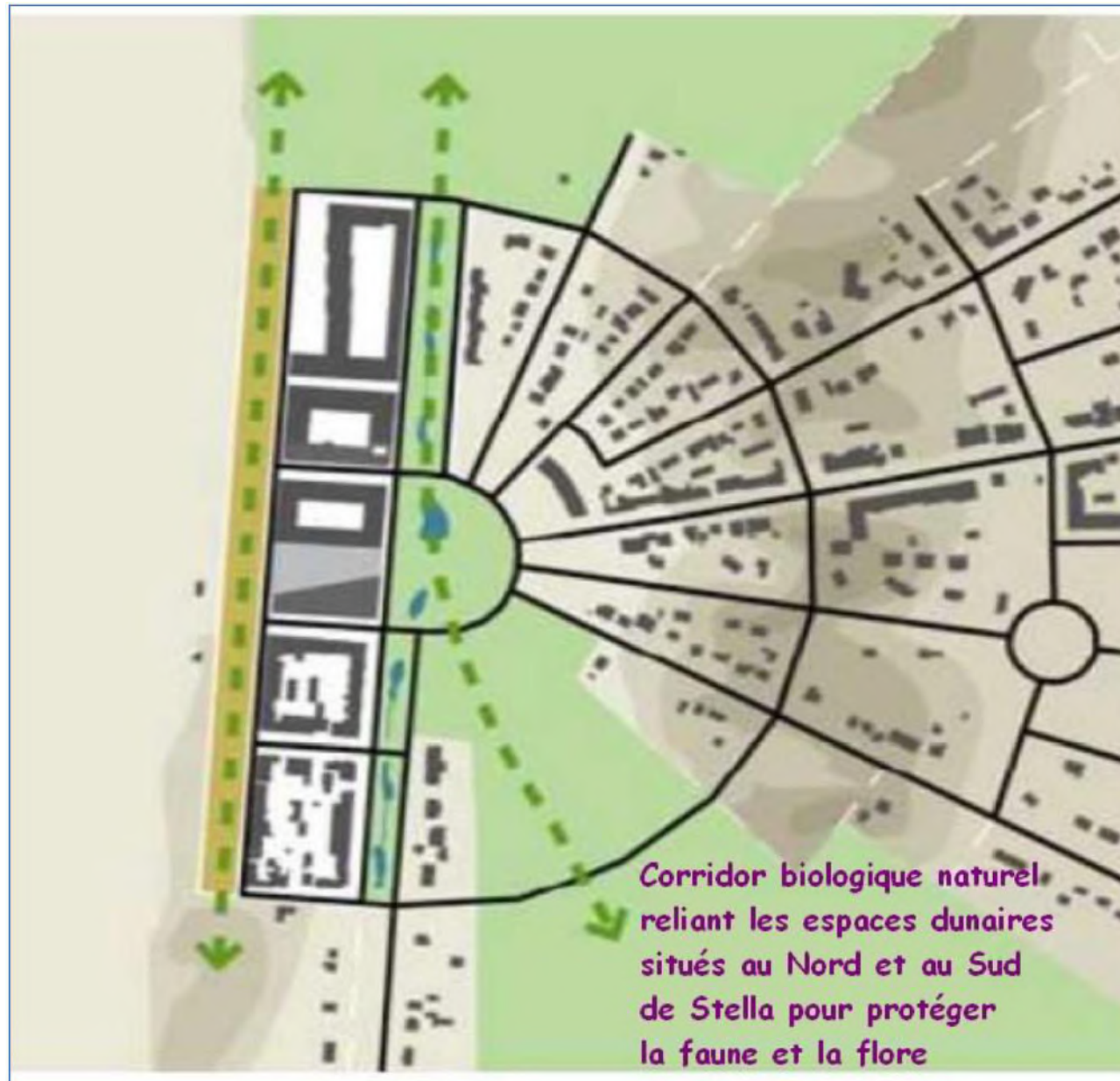


Schéma extrait
du règlement
d'urbanisme
du PLU de Cucq :

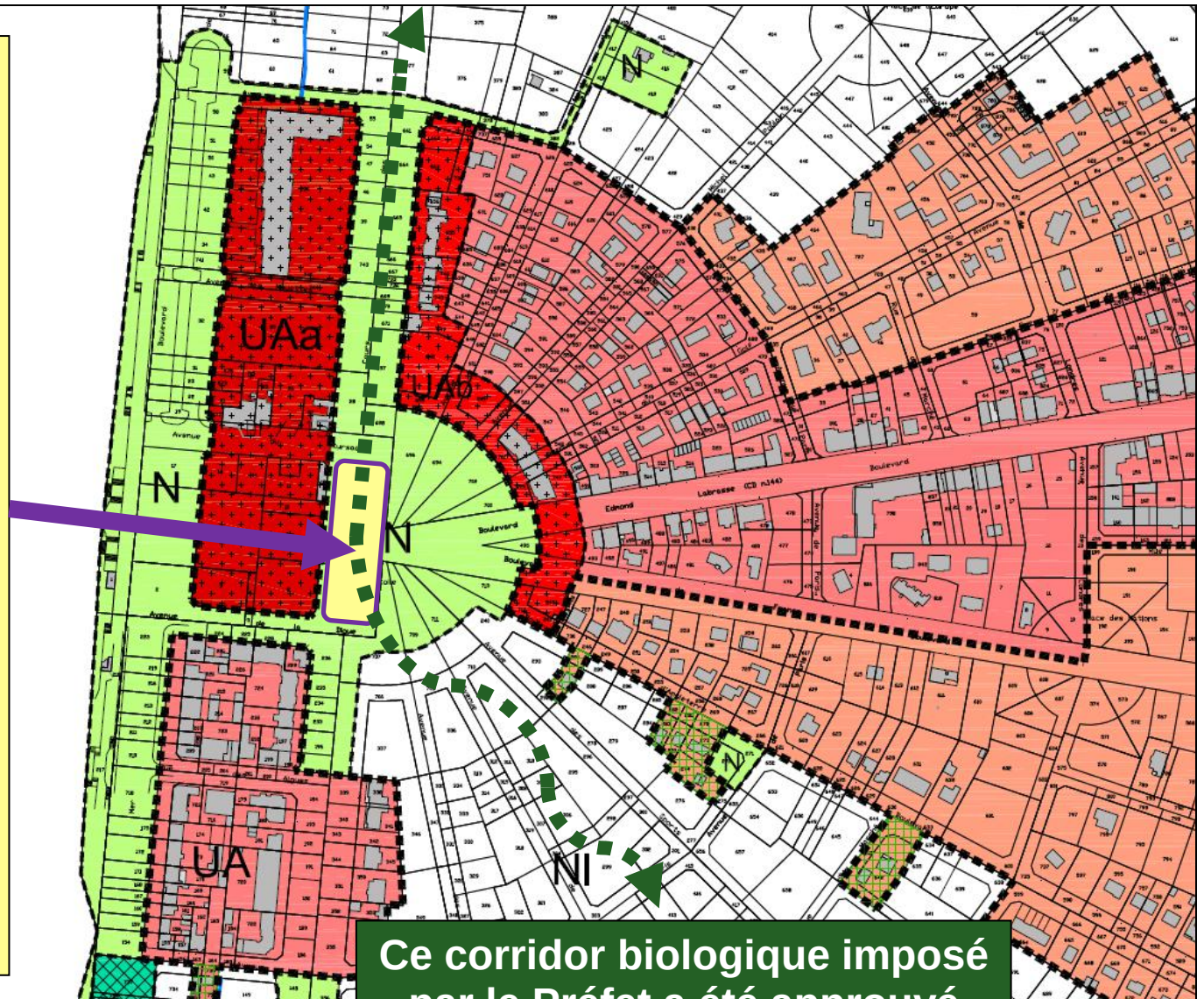
**“OAP Front de mer
de Stella-Plage”**

Les zones vertes
sont des espaces
naturels traversés
par deux corridors
biologiques à
“renaturaliser”

OAP : Orientations
d'Aménagement
et de Programmation

UN EMPLACEMENT DE SKATEPARK QUI POSE QUESTION

L'emplacement retenu pour le skatepark (112 m x 26 m), *proche des constructions existantes et futures*, ne semble pas compatible avec le PLU qui prévoit de "déméraliser" les parkings et de les transformer en milieux humides avec création de dunes, de pannes humides, de noues et de mares pour accueillir les migrations des batraciens et des gastéropodes ... entre les espaces dunaires situés au nord et au sud de Stella-Plage



Ce corridor biologique imposé par le Préfet a été approuvé dans le PLU de CUCQ

Qu'en pensez-vous ?

NOS PROPOSITIONS PHARES

► **Suppression des anomalies recensées dans le PLU - Modification partielle du PLU et propositions pour le futur PLUiH en cours d'élaboration par la CA2BM.**

► **Régularisation aux hypothèques des demi-rues de Stella-Plage transférées.**

► **Traitement des “Dents creuses” le long des voiries viabilisées - Redélimiter le tracé des ZNIEFF à fond des parcelles anthropisées ne présentant pas d'intérêt écologique.**

► **Traitement des parcelles bâties en second rideau** - Ajouter l'alinéa suivant à l'article UC6 du règlement d'urbanisme de Cucq : « - 50 mètres à compter de l'alignement de l'extrémité de l'allée privée ou de la servitude de passage pour les terrains bâtis en second rideau aux hameaux de Stella, Trépied et centre bourg de Cucq ».

► **Mise en conformité du règlement du PLU avec l'article 168 de la Loi ALUR.** Retour des “emprises au sol” dans les articles “UA9, UB9 et UC9 - Emprise au sol” avec indications des coefficients à appliquer pour le calcul des surfaces au sol maximales autorisées des constructions dans le règlement d'urbanisme du PLU et du PLUiH en cours d'élaboration par la CA2BM. **Il faut “sécuriser” le règlement du PLU en anticipant et en gérant les possibilités de divisions parcellaires** des unités foncières afin d'éviter que certains s'engouffrent dans cette faille permettant des sur-densifications excessives.

Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014)

► **Création d'un véritable “Parc de loisirs en zone verte et boisée”** pour le futur skatepark et autres attractions ludiques avec une guinguette que l'on voit renaître un peu partout.

CONCLUSION

Créée en 1996, notre association apolitique s'est ancrée dans la pérennité et continue de défendre les propriétaires et les habitants dans leurs démarches face à une administration locale qui n'entend pas toujours leurs doléances et leurs préoccupations.

Dans cet esprit, nous avons agi et nous continuerons de le faire en dénonçant :

- le bétonnage illégal dans la zone non urbanisée du Front de mer de Stella,
- la suppression massive des places de stationnement à proximité de la plage,
- la destruction de la Place de l'Étoile et du Cours des Champs-Élysées Nord et Sud,
- le déboisement de la forêt de Stella avec la création des copropriétés horizontales et la sur-densification des constructions,

et en demandant la mise en place des dispositions favorisant :

- l'attractivité et la dynamisation des 3 centres-villes de la commune et du Front de mer,
- l'amélioration du cadre de vie sur l'ensemble de la commune,
- la correction des anomalies du PLU dans le futur PLU intercommunal et Habitat,
- le respect des coefficients exigés d'espaces verts et la limitation des surfaces au sol autorisées pour les constructions dans les zones urbaines.

C'est en associant les élus, la population, les associations et les acteurs économiques locaux, que la commune et Stella-Plage en particulier retrouveront un nouvel élan. Une chance qu'il ne faudra pas rater une seconde fois.

Si vous estimez que nous avons raison d'agir pour l'intérêt général de la commune et pour donner une nouvelle image à Stella-Plage et son Front de mer, rejoignez-nous.

Le Bureau et moi-même souhaitons vivement que de nouveaux membres intègrent le conseil d'administration et poursuivent encore longtemps notre initiative associative locale engagée en 1996. Merci à tous.

Partie 2

RÉSOLUTIONS

Argousier

RÉSOLUTION n° 1

Annulation du PLU de Cucq approuvé le 23 mai 2016.

1) Jugement du Tribunal Administratif du 17/07/2018

- ▶ Article 1^{er} : annulation partielle du PLU (bande littorale des 100 mètres)
- ▶ Article 2 : versement par la CA2BM de 1000 € à l'association CTS 2020

2) Arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 30/06/2020

- ▶ Arrêt : annulation du jugement du TA - Condamnation de CTS 2020 à 2 000 €

3) Pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État du 07/09/2020

- ▶ Mobilisation massive : Cagnotte en ligne LEETCHI et dons de soutien
- ▶ Décision attaquée : arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 30/06/2020
- ▶ Demande : condamnation de la CA2BM au versement de 5 000 €

Le Président rappelle :

- **l'action engagée contre le PLU de Cucq** approuvé par délibération du 23 mai 2016,
- **le jugement du Tribunal administratif en date du 17/07/2018** décidant l'annulation partielle du PLU de Cucq (OAP front de mer dans la bande littorale des 100 mètres),
- **les résolutions adoptées à la majorité absolue** par les assemblées générales de l'association du 13/08/2016, du 14/08/2017, du 30/07/2018 et du 23/08/2019 autorisant le Président ou son représentant mandaté à ester en justice contre la délibération,
- **l'arrêt de la Cour Administrative d'appel en date du 30/06/2020** décidant l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 17/07/2018,
- **le pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État en date du 07/09/2020** par CTS 2020 demandant l'annulation de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai

Compte tenu des griefs contre le PLU évoqués lors de la dernière AGO en date du 23/08/2019, le Président demande à l'Assemblée générale du 20/08/2021 de **DÉLIBÉRER et de DONNER SON AUTORISATION** au Président ou son représentant mandaté **à poursuivre la procédure judiciaire en cassation** pour obtenir l'annulation totale du PLU.

Il faut être représenté par un avocat au Conseil. Budget prévisionnel : 8 000 € sur 3 ans.

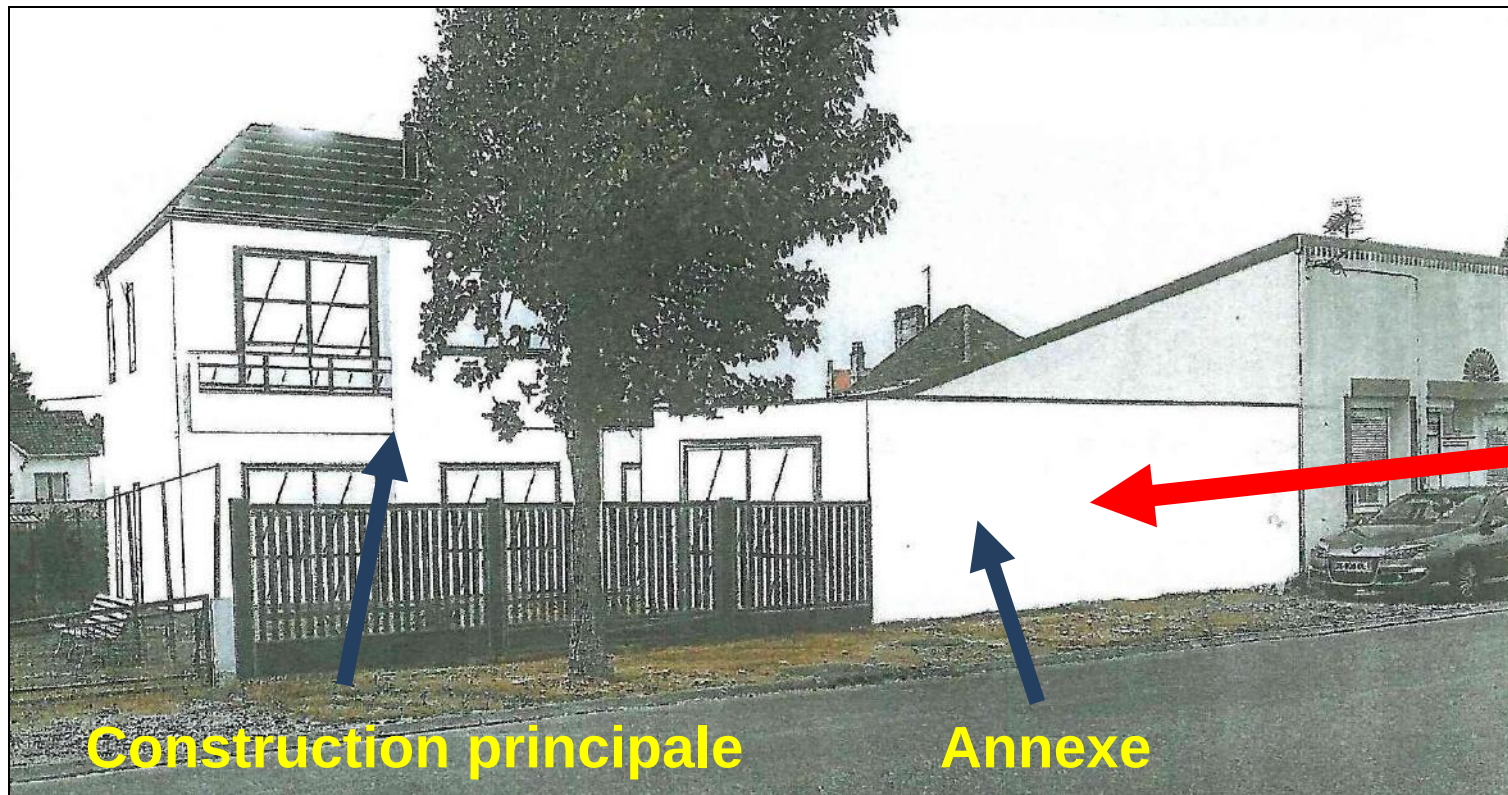
Abstention :

Contre :

Pour :

RÉSOLUTION n° 2

Le permis de construire n° **PC 062 261 17 000 19** en date du 05/09/2017 a été annulé par le Tribunal administratif par jugement du 17/07/2020.



Non-respect de l'article UB6 –
Implantation des annexes du Règlement de PLU qui stipule :
" *Les constructions non destinées à un usage principal, non intégrées ou séparées de celles-ci, devront être implantées à l'arrière de la construction principale* (habitat, activité, équipement)".

Mais la Ville de Cucq a fait appel de ce jugement le 01/09/2020.

Le Président rappelle les griefs exposés lors de l'AGO du 23 août 2019 et fait part des éléments nouveaux :

- **le non-respect de l'article "UB6 - Implantation des annexes",**
- **le recours gracieux du 02/11/2017**, resté sans réponse valant rejet implicite du Maire,
- **le Bureau exécutif consulté le 28/12/2017 a donné son accord à l'unanimité** au Président de l'association pour ester en justice sous réserve d'en informer la plus proche assemblée générale et d'obtenir son autorisation explicite,
- **le recours contentieux du 05/01/2018** exercé par l'association auprès du Tribunal administratif de LILLE demandant l'annulation de l'arrêté du Maire pour excès de pouvoir,
- **l'assemblée générale du 30/07/2018** - accord à l'unanimité pour ester en justice
- **le jugement du Tribunal administratif en date du 17/07/2020** qui annule le permis de construire,
- **l'appel de la Ville de Cucq contre ce jugement en date du 01/09/2020.**

Après avoir rappelé que l'association CTS 2020 doit être représentée par un avocat en Cour Administrative d'Appel, le Président demande à l'Assemblée du 20 août 2021 de **DÉLIBÉRER et de DONNER SON AUTORISATION** au Président ou son représentant mandaté à ester en justice au nom de l'association contre l'arrêté de permis de construire PC 062 261 17 000 19 du 05/09/2017 et à être représenté par un avocat en Cour Administrative d'Appel.

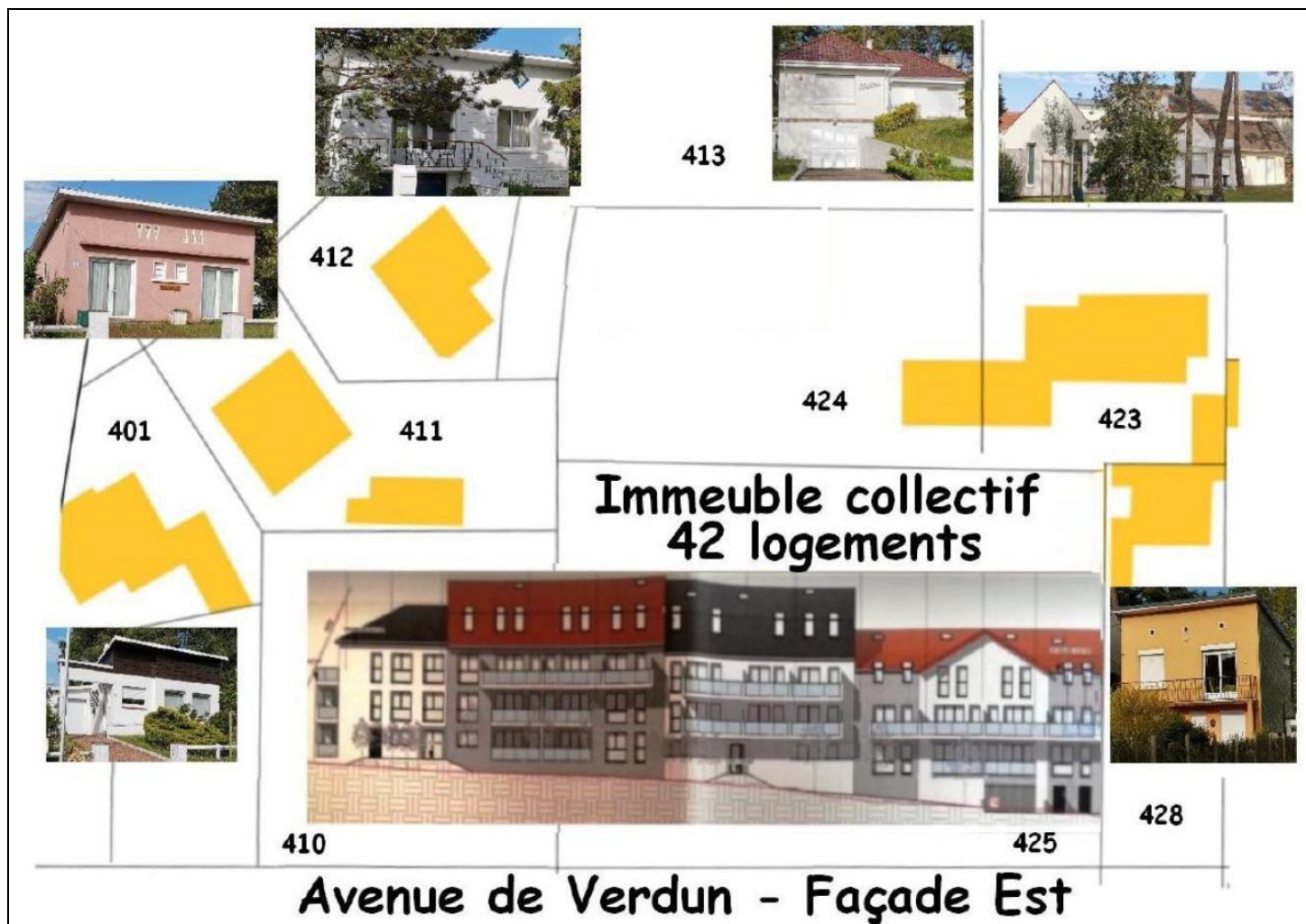
Abstention :

Contre :

Pour :

RÉSOLUTION n° 3

Le permis de construire n° **PC 062 261 20 000 36** en date du 02/11/2020 a fait l'objet d'un recours contentieux en date du 31/03/2021 par CTS 2020.



Cet immeuble collectif comporte 4 niveaux.

Non respect de l'article "UC10 - Hauteur des constructions" du règlement d'urbanisme qui stipule : "la construction ne doit pas dépasser de plus d'un niveau la hauteur des constructions voisines".

Le Président rappelle les griefs contre ce projet :

- **le non-respect de l'article "UC10 - Hauteur des constructions",**
- **le recours gracieux du 21/12/2020**, resté sans réponse valant rejet implicite du Maire,
- **le Bureau exécutif consulté le 24/03/2021 a donné son accord à l'unanimité** au Président de l'association pour ester en justice sous réserve d'en informer la plus proche assemblée générale et d'obtenir son autorisation explicite,
- **le recours contentieux du 31/03/2021** auprès du Tribunal administratif de LILLE demandant l'annulation de l'arrêté du Maire pour excès de pouvoir,
- **le mémoire en réponse du 16/06/2021** pour la SARL BEUTIN INVEST
- **le mémoire en réplique n° 1 du 11/07/2021** par l'association CTS 2020

Une nouvelle demande de permis de construire n° PC 062 261 21 000 53 avec un niveau de moins a été déposée par la SARL BEUTIN INVEST le 11 août 2021.

Après avoir exposé ses griefs, le Président demande à l'Assemblée du 20 août 2021 de **DÉLIBÉRER et de DONNER SON AUTORISATION** au Président ou son représentant mandaté à ester en justice au nom de l'association contre l'arrêté de permis de construire PC 062 261 20 000 36 du 02/11/2020.

Abstention :

Contre :

Pour :



Partie 3

BILANS FINANCIERS

Onagre



Partie 4

ADMINISTRATION

GESTION

Panicaut

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION EXPLICITE POUR ESTER EN JUSTICE

Cette délibération doit être inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

En application de l'article 9 des Statuts de « CUCQ TREPIED STELLA 2020 », le président, ou son représentant mandaté, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et peut ester en justice.

Le Président de « CUCQ TREPIED STELLA 2020 » demande à l'Assemblée générale du 20 août 2021 de **DÉLIBÉRER** pour :

- **AUTORISER** le Président ou son représentant mandaté à représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile,
- **DONNER** au Président ou à son représentant mandaté l'autorisation explicite pour ester en justice au nom de l'association.

Abstention :

Contre :

Pour :

RENOUVELLEMENT DU TIERS SORTANT

En application de l'art. 11 des Statuts de « CUCQ TREPIED STELLA 2020 », l'Assemblée générale du 20 août 2021 doit procéder au renouvellement du tiers sortant. En 2019, le Bureau comportait 13 membres. Le Bureau doit compter au moins 11 membres.

Le Président de « CUCQ TREPIED STELLA 2020 » demande à l'Assemblée de **DÉLIBÉRER pour ACCEPTER** les candidatures des membres sortants rééligibles et des nouveaux membres.

► **DEMISSIONNAIRES (3)** : André LEPECQUET (décédé),
Dominique DACHICOURT, Guislain SEILLIER,

► **TIERS SORTANT RÉÉLIGIBLE (7)** - Pas de renouvellement en 2020 - COVID

Il sera procédé à un tirage au sort pour désigner les deux sortants rééligibles parmi les cinq élus en 2019 pour respecter le minimum de 11 membres dans le Bureau.

- Élus en 2017 et 2018 (5), tous candidats : Georges CAPPE, Monique DELANNOY, Bernard CHEVALIER, Daniel MOULIN, Françoise NEE-RINGEVAL - tous candidats
- Élus en 2019 (5) : Philippe CUVELIER, Michel DELANNOY, Elisabeth HODE, André KOVACS, Danièle SAILLET / Michel DELANNOY et André KOVACS ont été tirés au sort pour compléter la liste des rééligibles - candidats

► **NOUVEAUX MEMBRES - CANDIDATS** : Gérard MOURONVAL

Abstention :

Contre :

Pour :

QUESTIONS DIVERSES



2 octobre 2019

**Merci de
votre
attention.**

***Et n'oubliez pas.
Demain, c'est la
braderie de Stella, la
journée moules-frites
et ... le feu d'artifice
(sauf si annulation).***



FÊTE DE LA MOULE

LE SAMEDI 21 AOÛT 2021

Journée moules-frites dans les restaurants
de Stella-Plage le midi et le soir avec
animations musicales sur les terrasses !

Braderie de Stella-Plage
de 8h à 18h - Place du Marché

Feu d'artifice à Cucq à 23h
au stade de football

Copyright 2021 - Mairie de Cucq - Ne pas jeter sur la voie publique